

Circulaire : inscription sur liste ministérielle 2008/2009

Bien qu'en amélioration, il a été déploré durant la dernière saison un nombre très important de jeunes sportifs n'ayant pas pu être proposés sur les listes ministérielles « Partenaire », « Espoir » ou de haut niveau. La cause principale en est le non respect de la législation en vigueur sur le plan médical ou le retard pris dans l'acheminement des bilans médicaux. L'attention de tous (athlètes, entraîneurs, dirigeants, CTS, élus...) est donc attirée de manière à tendre vers l'objectif qu'aucun athlète ayant rempli les conditions sportives et ayant demandé son inscription sur la liste qui lui est permise soit invalidé.

Cette note précise la démarche permettant aux sportives et aux sportifs ayant réalisé les critères sportifs d'une 1^{ère} inscription sur liste ministérielle de pouvoir satisfaire aux autres conditions requises. **Cela concerne tous les athlètes qui ne figuraient pas sur une des listes ministérielles au cours de la saison 2007/2008.**

Les listes concernées sont les suivantes :

Partenaire
Espoir
Jeune
Senior
Elite

Les disciplines sportives sont les suivantes :

Natation course
Natation synchronisée
Plongeon
Water polo
Eau libre

Les demandes d'inscription sur liste ministérielle devront être instruites dans la région sportive de l'athlète concerné en prenant contact avec le Comité Régional ou le Conseiller Technique Régional.

Les conditions tant sportives que réglementaires figurent sur un document de 6 pages annexé à la présente circulaire. Il traite ce sujet de manière détaillée pour chacune des listes et chacune des disciplines. Un formulaire de demande de 1^{ère} inscription est également joint. L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une diffusion auprès de tous les Comité Régionaux ainsi que des Conseillers Techniques Sportifs ; il fait également l'objet d'un traitement spécifique dans le « Dossier Athlète de Haut Niveau » et d'une mise à disposition auprès du plus grand nombre par téléchargement sur le site fédéral « ffnatation.fr ».

Les Comités régionaux et les CTS sont en mesure d'indiquer quels sont les établissements médicaux habilités à pratiquer, dans leur région, les examens requis. **C'est ensuite à l'athlète** (ou à ses parents s'il est mineur) **qu'il revient de prendre contact auprès de ces établissements pour obtenir, dans les délais imposés, les rendez-vous nécessaires permettant l'envoi de tous les bilans médicaux avant le 15 septembre au secrétariat médical de la Fédération Française de Natation.**

Il est prudent de **ne pas attendre la réalisation effective des performances** si cela s'avère tardif pour prendre les rendez-vous médicaux car tous les sportifs de toutes les fédérations sont concernés par la même mesure. Il peut s'en suivre une difficulté quant à l'échéance à laquelle il ne saurait être dérogé.

S'agissant des disciplines pour lesquelles l'inscription sur liste ne résulte pas uniquement de la réalisation d'une ou plusieurs performances chronométrées dans des conditions de réalisation validées, seuls les Comités Régionaux ou les CTS sont habilités à s'adresser aux adjoints du DTN chargés de ces disciplines pour obtenir toutes précisions qui s'avèreraient nécessaires quant à la situation des athlètes de la région dont ils ont la charge.

La FFN n'envoie pas de relance aux athlètes susceptibles d'être inscrits et dont les demandes ou dossiers tardent à lui être adressés.

Les athlètes déjà inscrits la saison précédente seront reconduits automatiquement, s'ils en remplissent les conditions, sans devoir en faire la demande. Ils doivent néanmoins être à jour des examens médicaux liés à la surveillance médicale obligatoire pour les athlètes ayant figurés sur une liste ministérielle durant la saison 2007/2008.

Rappel : les demandes de première inscription sur liste ministérielle devront parvenir à la Fédération Française de Natation (148, av Gambetta ; 75020 Paris) **au plus tard le 15 septembre 2008 ainsi que l'ensemble des bilans médicaux requis.**